



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Conseil permanent**

PC.DEC/1295  
14 June 2018

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1189<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1189 du CP, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1295**  
**DATES DE LA RÉUNION DE 2018 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES**  
**ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE ET**  
**THÈMES POUR SA DEUXIÈME PARTIE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 relative aux modalités des réunions de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine,

Décide :

1. Que la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine se tiendra à Varsovie du 10 au 21 septembre 2018 ;
2. De retenir, pour la deuxième partie de la Réunion de 2018 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, les thèmes suivants : « Liberté des médias » ; « Droits des migrants » ; et « Lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la discrimination ».

PC.DEC/1295

14 June 2018

Attachment 1

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative aux dates, au lieu et aux thèmes de la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, la Fédération de Russie continue d'estimer que les thèmes et les modalités d'organisation des activités de l'OSCE dans la dimension humaine, y compris la réunion susmentionnée, le séminaire et trois réunions complémentaires, doivent être considérés comme un ensemble cohérent.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1295  
14 June 2018  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Turquie :

« À propos de la décision relative aux dates de la Réunion de 2018 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour sa deuxième partie que le Conseil permanent vient d'adopter, la République turque souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

La Turquie accorde la plus grande importance aux travaux menés dans le cadre de la dimension humaine, élément indispensable du concept de sécurité globale de l'Organisation. La participation de représentants de la société civile enrichit les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. La Turquie apprécie leur travail et leur contribution à l'avancement des engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation.

La Turquie a exprimé très clairement ses préoccupations à propos de la participation d'affiliés à des actes de terreur aux réunions de l'OSCE sur la dimension humaine. Elle a fait part de ses attentes en la matière en de nombreuses occasions, notamment lors de la séance d'ouverture de la Réunion de 2017 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, de plusieurs séances du Conseil permanent et de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Vienne en 2017.

L'OSCE, en tant qu'organisation de sécurité dont le but est de servir et de favoriser la sécurité de ses États participants, y compris la Turquie, ne doit pas offrir de tribune aux extensions d'organisations terroristes constituant une menace existentielle pour la sécurité de la Turquie.

Les règles clairement énoncées dans le paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992 et dans l'annexe 3 du paragraphe 3 de la Décision n° 476 (2002) du Conseil permanent doivent être appliquées.

Tout en saluant les efforts déployés récemment en vue de résoudre le problème, la Turquie considère que les travaux menés en ce sens doivent être intensifiés collectivement dans les meilleurs délais.

C'est dans cette perspective que la Turquie s'associe au consensus sur cette décision. Toutefois, tant que ses préoccupations légitimes ne seront pas prises en compte en temps voulu et de façon satisfaisante, elle se réserve le droit de s'opposer à l'autre décision relative à l'ordre du jour de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine qui est soumise à l'approbation du Conseil permanent.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision que nous venons d'adopter et qu'elle soit par ailleurs incluse dans le journal de ce jour. »